

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité II

Douzième séance: 13 novembre 2002: 14 h 10 – 18 heures

Présidente: A.-M. Delahunt (Australie)

Secrétariat: J. Armstrong
S. Baker
J. Barzdo
T. De Meulenaer
S. Nash
J. Sellar
G. van Vliet
M. Yeater

Rapporteurs: A. Bamford
R. Mackenzie
A. St. John
P. Wheeler

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation des espèces

32. Conservation du léopard, du léopard des neiges et de la panthère nébuleuse

La Présidente demande à la délégation de l'Inde de présenter le document CoP12 Doc. 32 (Rev. 1), relatif à la conservation et au commerce du tigre et d'autres espèces de grands félins d'Asie inscrites à l'Annexe I. La délégation de l'Inde signale que le document d'origine a été remanié suite à des discussions avec plusieurs autres Etats de l'aire de répartition de ces grands félins. Le projet de résolution figurant à l'annexe 1 propose des modifications à la résolution Conf. 11.5 sur la conservation et le commerce du tigre afin d'inclure toutes les espèces de grands félins d'Asie soumis aux mêmes menaces que le tigre.

Les délégations du Bhoutan, du Népal et du Sri Lanka appuient le projet de résolution de l'annexe 1. La délégation de la Fédération de Russie souligne les progrès réalisés en matière de conservation du tigre grâce à la résolution Conf. 11.5 et appuie le projet de résolution. Le Secrétariat exprime son appui au projet de résolution, soulignant qu'il a été préparé afin de réduire le nombre de textes portant sur des espèces individuelles. Les observateurs du *Global Tiger Forum*, de l'*IWMC-World Conservation Trust* et du *Naturschutzbund Deutschland eV (NABU)* se font l'écho de ces commentaires.

La délégation de la Chine se félicite des efforts consentis et des progrès réalisés mais se déclare préoccupée de ce que les Etats de l'aire de répartition n'ont pas été consultés lors de la préparation du projet de résolution, ainsi que par certains aspects du projet. La délégation du Japon déclare qu'au vu des commentaires de la délégation de la Chine, l'adoption du projet de résolution serait prématurée. La délégation de la Malaisie se déclare opposée au projet de résolution.

La délégation du Canada se félicite des progrès accomplis mais suggère que les mesures recommandées soient entreprises après consultation des Etats de l'aire de répartition plutôt qu'en une seule étape. Elle propose de fournir des éléments d'identification déjà prêts afin d'aider les Etats de l'aire de répartition à mettre en œuvre les dispositions du projet de résolution.

Le projet de résolution du document CoP12 Doc. 32 (Rev. 1) est approuvé tel qu'amendé après un vote dont le résultat est de 45 voix pour, 7 contre et 15 abstentions. La délégation de la Chine déclare qu'elle n'est pas en mesure d'approuver le projet de résolution.

La Présidente demande s'il y a des commentaires sur les projets de décisions présentés dans le document CoP12 Doc. 32 (Rev. 1) annexe 2. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, notant la difficulté de signaler toutes les saisies d'envois illicites de parties ou de produits de grands félins d'Asie, propose d'insérer le mot important après "envoi illicite" dans le projet de décision 12.cc à l'annexe 2. Avec cet amendement, les projets de décisions présentés dans le document CoP12 Doc. 32 (Rev. 1) annexe 2 sont approuvés par consensus.

33. Conservation et commerce du tigre

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 33 et communique des informations à jour concernant le point 3, notant que le Myanmar a soumis son rapport en réponse aux recommandations de l'Equipe de la mission technique sur le tigre. Avec cette information, le Secrétariat conclut que l'ensemble des tâches définies à la CdP10 pour la conservation et le commerce du tigre ont été menées à bien. Le document est approuvé tel qu'amendé.

37. Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet

Notant qu'il a travaillé avec la délégation de la Chine sur cette question, le Secrétariat recommande les amendements suivants à la résolution Conf. 11.8, Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet. Sous RECOMMANDE, alinéa a), supprimer la référence à la 12^e session de la Conférence des Parties. Sous CHARGE, alinéa b), remplacer "45^e session du Comité permanent" par "50^e session du Comité permanent". A l'alinéa c), remplacer "12^e session" par "13^e session". Ces modifications sont approuvées.

En outre, le Secrétariat présente le projet de décision suivant, à l'adresse du Secrétariat.

Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat devrait entreprendre une mission d'évaluation des besoins de lutte contre la fraude en Chine, afin de fournir une assistance technique pour les questions liées à la lutte contre le braconnage et la contrebande de laine, et organiser en Chine, en 2003, un atelier de formation du personnel de répression des infractions participant à la lutte contre le braconnage et la contrebande de laine de l'antilope du Tibet.

L'observateur d'*International Fund for Animal Welfare* (IFAW) indique que depuis la CdP11, deux ateliers sur la lutte contre la fraude destinés aux personnels CITES se sont tenus en Chine. Il signale que l'IFAW tiendra un atelier similaire en 2003 dans la Région autonome du Tibet et propose que cet atelier soit élargi de manière à compléter le travail de la mission d'évaluation.

Le projet de décision est approuvé par consensus.

42. Conservation des esturgeons et étiquetage du caviar

b) Regroupement des résolutions sur les esturgeons et le commerce du caviar

Concernant le projet de résolution présenté dans le document CoP12 Doc. 42.2, annexe 2, la délégation des Etats-Unis d'Amérique suggère trois amendements: A la fin du paragraphe commençant par "PRIE", ajouter conformément aux dispositions de la législation nationale. Au

paragraphe commençant par "EN APPELLE aux Etats des aires de répartition", supprimer "uniforme" et insérer à la fin du paragraphe à l'usage des Parties s'il n'existe aucun test accepté en justice sur le plan national. Ces amendements sont repoussés.

La délégation du Canada exprime sa réticence concernant l'obligation d'étiquetage pour le commerce intérieur requise dans l'annexe 1 du document CoP12 Doc. 42.2, annexe 2. Elle demande des éclaircissements concernant la définition du caviar produit à des fins non commerciales. Enfin, elle note que le titre du document est trompeur car il ne représente pas le simple regroupement de résolutions existantes.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, indique que la qualité du caviar devrait être supprimée de l'étiquette inamovible dans l'annexe 1 du document CoP12 Doc. 42.2, annexe 2. La délégation de la Fédération de Russie signale que le code de source a été omis dans l'exemple d'étiquette donné dans l'annexe 1 du document CoP12 Doc. 42.2, annexe 2. Le Secrétariat explique qu'il s'agit d'oublis et déclare que le document sera modifié en conséquence.

La délégation de la République islamique d'Iran recommande de replacer les mots ", et la pêche et le commerce illicite" avant "la régulation de l'écoulement de l'eau", dans le premier paragraphe du préambule; elle recommande aussi un nouveau paragraphe e) sous RECOMMANDE:

que, si un Etat de l'aire de répartition d'un stock partagé d'une espèce d'Acipenseriformes décide de réduire son quota établi conformément à la recommandation dans le cadre de mesures internes plus strictes, cela n'affecte pas les quotas des autres Etats de l'aire de réparation de ce stock.

Ces amendements sont approuvés par consensus.

La délégation de la Chine recommande l'amendement suivant au projet de résolution: à la fin du paragraphe commençant par " EN APPELLE aux Etats de l'aire de répartition" inséré et, s'il y a lieu, d'amender leur législation si c'est important pour la mise en œuvre pour la présente résolution.

Cet amendement est repoussé.

Le projet de résolution soumis en tant qu'annexe 1 du document CoP12 Doc. 42.2, annexe 2, est approuvé tel qu'amendé.

Concernant les projets de décisions soumis en tant qu'annexe 3 du document CoP12 Doc. 42.2, la délégation des Etats-Unis d'Amérique souhaite qu'il soit consigné dans le procès-verbal de la séance qu'elle n'est pas favorable à l'obligation d'étiquetage pour le commerce intérieur. Il n'y a pas d'autre opposition aux projets de décisions, lesquels sont adoptés.

47. Conservation de *Swietenia macrophylla*: rapport du groupe de travail sur l'acajou

Le Secrétariat indique que suite aux délibérations du Comité I, la proposition d'inscrire *Swietenia macrophylla* à l'Annexe II a été approuvée. Il note que plusieurs recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur l'acajou restent valables mais que compte tenu de l'inscription à l'Annexe II, le maintien du Groupe n'est plus nécessaire. La délégation de la Bolivie approuve cette remarque. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuie le maintien du Groupe et suggère le mandat révisé suivant: "Discuter des capacités nécessaires pour la mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe II pour ce qui est du prélèvement durable et des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés." Le Secrétariat suggère d'ajouter les mots "sous réserve de fonds extrabudgétaires disponibles". Les délégation du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Equateur et du Guatemala, ainsi que l'observateur de TRAFFIC, sont eux aussi favorables à la poursuite du travail du Groupe de travail sur l'acajou sous réserve que son mandat soit révisé.

La Présidente constate que l'opinion prévalant est de prendre note du document CoP12 Doc. 47 et de recommander que le Groupe de travail sur l'acajou poursuive ses travaux sous réserve de fonds extrabudgétaires disponibles et que son mandat soit amendé de manière à tenir compte de l'inscription à l'Annexe II, et d'inclure l'examen des recommandations soumises dans le document CoP12 Doc. 47. Il en est ainsi décidé.

Contrôle du commerce et marquage

50. Gestion des quotas d'exportation

a) Amélioration de la gestion des quotas d'exportation annuels et amendement de la résolution Conf. 10.2 (Rev), annexe 1, Permis et certificat

La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, présente le document CoP12 Doc. 50.1. La délégation du Cameroun appuie la proposition. La délégation de la Fédération de Russie déclare qu'à l'alinéa a) du projet de résolution figurant en annexe au document, la phrase "Le Secrétariat peut refuser de publier un quota quand il ne dispose pas des informations adéquates sur l'état de l'espèce en question et sur sa gestion." devrait être supprimée. Concernant l'alinéa b) de cette résolution, elle estime, appuyée par la délégation de la République islamique d'Iran, qu'il sera difficile de soumettre des quotas fixés volontairement pour une année avant la fin du mois de novembre de l'année précédente. La délégation de Sainte-Lucie, appuyée par la délégation de la Jamaïque, estime que le projet de résolution ne semble pas accorder suffisamment d'importance aux problèmes rencontrés par des Parties plus petites dans l'application des contrôles à faire au titre du contingentement. Elle propose de modifier l'alinéa h) de manière à confier un rôle intermédiaire au Comité permanent.

La délégation de l'Allemagne suggère que l'examen du document soit reporté afin qu'elle puisse poursuivre ses consultations bilatérales avec les autres Parties.

b) Application et suivi des quotas d'exportation établi au plan national pour des espèces inscrites à l'Annexe II de la Convention

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document CoP12 Doc. 50.2. Indiquant que le premier projet de décision figurant à l'annexe 3 charge le Secrétariat de rechercher des fonds, elle déclare que son pays espère être en mesure de fournir des ressources pour ce processus. Elle propose de renvoyer la question au Comité permanent pour qu'il approfondisse la discussion et propose de modifier comme suit l'alinéa a) du deuxième projet de décision figurant à l'annexe 3: remplacer "pour les animaux" par permanent (deux fois) et remplacer "avec le Comité pour les plantes" par avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes; supprimer l'alinéa b) iii) et remplacer "pour les animaux" par permanent aux alinéas b) iv) et b) v).

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, se déclare favorable à l'amélioration de la gestion des quotas d'exportation. Les délégations de la République islamique d'Iran et de la Fédération de Russie demandent des éclaircissements sur le rôle du Groupe de travail intersession proposé concernant les quotas d'exportation, constatant que plusieurs pays souhaiteraient y participer et que des approches différentes pourraient être nécessaires pour des espèces et des taxons différents. La Présidente prend note de ces préoccupations et explique que ce groupe de travail a pour but de mettre au point des lignes directrices.

Le projet de décision est approuvé tel qu'amendé par les Etats-Unis d'Amérique.

51. Commerce des échantillons biologiques susceptibles de se dégrader avec le temps

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 51, rappelant qu'à sa 45^e session, le Comité permanent a créé un groupe de travail chargé de préparer des recommandations sur les échantillons biologiques

susceptibles de se dégrader avec le temps, devant être examinées à la CdP12. Il note que le Comité permanent a recommandé que la procédure simplifiée soit applicable à d'autres types de spécimens et signale que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a indiqué qu'il n'y a pas de conflit avec cette convention. La Présidente souligne que la question a été discutée en détail au Comité permanent. La délégation de la Sierra Leone exprime son appui à la proposition. La délégation de la Chine exprime plusieurs préoccupations. Elle estime qu'il n'est pas approprié de simplifier la procédure appliquée aux échantillons susceptibles de se dégrader avec le temps tant que trois conditions ne sont pas remplies: la législation nationale pertinente devrait être suffisamment efficace, les deux pays concernés devraient avoir passé un accord bilatéral sur le partage des bénéfices tirés de l'utilisation des échantillons biologiques ou de la recherche sur ces échantillons, et toutes les Parties à la CITES devraient être Parties à la CDB. Elle demande donc que le projet de résolution soit repoussé.

La délégation du Mexique estime que le concept de "commerce" n'est pas rendu correctement dans la version espagnole du document. Elle n'est pas en mesure d'approuver le document et estime qu'il n'aurait dû traiter que des échantillons destinés à la recherche. Elle note aussi que le document CoP12 Doc. 51 dépasse le cadre du mandat du groupe de travail car les décisions 11.87, 11.88, 11.103, 11.104 et 11.105, qui se réfèrent au transport international des échantillons biologiques susceptibles de se dégrader avec le temps sur lesquels portent des transactions non commerciales ne sont pas respectées. La délégation du Brésil est elle aussi opposée au document, estimant qu'il n'aborde pas adéquatement la question du partage des bénéfices, qui doit être traitée dans le cadre de la CDB.

Le Secrétariat demande si la suppression des alinéas a) ii), iii) et iv) limiterait le nombre d'objections; la délégation de la Chine déclare qu'un tel amendement ne répondrait qu'à sa première préoccupation.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et celle de la République tchèque, se déclarent favorables au document, soulignant la nécessité de faciliter le commerce des échantillons biologiques susceptibles de se dégrader avec le temps.

Le projet de résolution figurant dans le document CoP12 Doc. 51 est approuvé par 33 voix contre 16 et 16 abstentions.

52. Déplacements des collections d'échantillons

b) Utilisation de certificats pour les mouvements des collections d'échantillons couvertes par un carnet ATA ou TIR et constituées de parties ou produits d'espèces inscrites aux Annexes II et III

La délégation de l'Italie, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, présente le document CoP12 Doc. 52.2. La délégation de la Suisse, qui a coparrainé la proposition, souligne la nécessité de faciliter le déplacement des collections d'échantillons. La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie l'intention de la proposition mais indique qu'elle a plusieurs graves préoccupations techniques qui ne peuvent pas être abordées dans le temps disponible. Elle propose l'adoption d'une décision renvoyant la question au Comité permanent. Le Secrétariat indique que s'il n'est pas opposé à la proposition dans son principe, lors d'une réunion récente sur la répression des fraudes, des douaniers ont fait remarquer que lier les certificats CITES aux carnets ATA, comme proposé, pouvait poser des problèmes. Il propose de poursuivre les consultations avec l'Organisation mondiale des douanes avant d'adopter une résolution sur cette question.

En réaction à ces commentaires, la délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, propose le projet de décision suivant à l'adresse du Comité permanent:

Le Comité permanent examinera, en consultation avec les autres conventions et organisations pertinentes, notamment l'Organisation mondiale des douanes, l'ATA et le TIR, la procédure à suivre et les conditions à remplir pour qu'un certificat CITES devienne une annexe à un carnet ATA ou TIR sur la base du document CoP12 Doc. 52.2 soumis à la CdP12.

Ce projet de décision est approuvé.

53. Régimes commerciaux applicables aux espèces forestières

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 53. Il explique qu'au point 6 du document, il ne s'agit pas de la décision 11.115 mais de la décision 11.155. L'abrogation de la décision 11.155 est approuvée par consensus.

Dérogations et dispositions commerciales spéciales

56. Prêts, donations et échanges à des fins non commerciales de spécimens d'herbiers et de musées

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document CoP12 Doc. 56. Sur la base de ce document, elle propose d'ajouter à la résolution Conf. 11.5 les deux nouveaux paragraphes suivants:

ENCOURAGE les Parties à enregistrer leurs institutions scientifiques pour faciliter les échanges scientifiques de spécimens nécessaires à la recherche sur la taxonomie et la conservation des espèces.

PRIE instamment les Parties de contacter les scientifiques et les institutions scientifiques de leurs pays respectifs afin d'améliorer la compréhension des dispositions relatives aux échanges scientifiques énoncées à l'Article 7, paragraphe 6, de la Convention, sur les prêts, donations et échanges à des fins non commerciales de spécimens scientifiques.

Elle propose également le projet de décision suivant:

CHARGE le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes de préparer une brochure contribuant à illustrer l'importance de l'enregistrement des institutions scientifiques, conformément à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention, et de démontrer comment la procédure d'enregistrement peut être appliquée plus simplement.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, prie la délégation des Etats-Unis d'Amérique de préciser de quelle manière ses propositions se rapportent aux recommandations faites au point 12 du document CoP12 Doc. 56. La délégation des Etats-Unis d'Amérique indique que le premier paragraphe modifiant la résolution Conf. 11.15 se rapporte à la recommandation figurant au point 12 a) du document et que le deuxième paragraphe concerne les recommandations énoncées aux points 12 c) et d). Le projet de décision concerne la recommandation du point 12 e). La délégation du Brésil est opposée à la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, faisant observer qu'il vaudrait mieux que ces questions soient traitées par la CDB plutôt que par la CITES. La délégation du Danemark souligne l'importance de cette question et se déclare prête à examiner la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique après un report du débat.

La Présidente reporte la discussion de ce point de l'ordre du jour.

Amendement des annexes

60. Annotations relatives aux plantes médicinales inscrites aux annexes

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour, sur lequel il n'y a pas de document. Il explique que la décision 11.118 est à l'adresse du Comité pour les plantes. Le Comité II est déjà convenu de mettre à jour cette décision en demandant un rapport pour la CdP13.

Autres thèmes et questions

61. Etablissement d'un groupe de travail chargé d'analyser les aspects pertinents de l'application de la CITES aux espèces marines

La délégation du Chili présente le document CoP12 Doc. 61 et les deux amendements au projet de décision figurant en annexe au document. A la première ligne, les mots "pour les animaux" seraient remplacés par permanent; au paragraphe b), le projet de décision serait supprimé, étant entendu que la question mentionnée dans ce paragraphe sera traitée par le Groupe de travail sur les critères ou dans le cadre du protocole d'accord entre la CITES et l'Organisation mondiale pour l'alimentation et de l'agriculture (FAO). La délégation du Chili souligne que son pays n'a pas l'intention d'établir un nouvel organisme de gestion de la pêche.

Les délégations de l'Argentine et des Etats-Unis d'Amérique appuient la proposition de la délégation du Chili telle qu'amendée, suggérant toutefois de remplacer, dans l'ensemble du projet de décision, les mots "espèces marines" par ressources des pêcheries marines. La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose de remplacer le premier paragraphe du dispositif du projet de décision par :

DEMANDE au Comité permanent, conformément à la décision adoptée récemment sur la procédure de mise en œuvre, d'examiner les questions scientifiques et de mise en œuvre touchant aux ressources des pêcheries marines pour:

La délégation du Chili accepte les deux amendements proposés. La délégation des Fidji se déclare elle aussi favorable à la proposition.

Les délégations du Canada, de la Fédération de Russie et de l'Islande se déclarent opposées à la proposition, soulignant le rôle de la FAO et des organisations régionales de pêche, ainsi que l'importance du protocole d'accord à établir entre la CITES et la FAO. La délégation du Canada souligne en outre le coût potentiel du groupe de travail proposé.

La Présidente ayant suggéré la mise aux voix de la proposition, la délégation de la Norvège, appuyée par la délégation de l'Islande, propose une motion afin de clore le débat sur le point 61 de l'ordre du jour et de pouvoir l'examiner de façon plus approfondie à une session ultérieure, déclarant que cette question est trop importante pour en décider sans une discussion approfondie. Les délégations de l'Islande et de la Norvège se déclarent favorables à la motion, tandis que les délégations des Etats-Unis d'Amérique et des Fidji y sont opposées. La motion est rejetée.

A la demande de la délégation du Japon, il est procédé à un vote au scrutin secret sur la proposition telle qu'amendée par l'Argentine, le Chili et les Etats-Unis d'Amérique. Le résultat du vote est de 40 voix pour, 25 contre, 6 abstentions et 4 bulletins nuls. La proposition est repoussée.

62. Viande de brousse

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 62, déplorant que faute de temps, une question aussi importante ne puisse être discutée. Il évoque les projets de décisions présentés en annexe au document, qui proposent le maintien du groupe de travail sur la viande de brousse; il constate que cela n'a aucune implication budgétaire. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuie les projets de décisions proposés et demande que la déclaration suivante soit consignée au procès-verbal de la session:

Compte tenu de la décision VI/20 de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui invite les Secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la CDB à continuer de coopérer et de coordonner leurs activités en vue de faciliter l'échange des informations et des données d'expérience pertinentes, et d'intensifier les synergies dans les domaines d'intérêt commun, et compte tenu de la décision VI/22 de la sixième session de la Conférence des Parties à la CDB, qui établit un "groupe de liaison" traitant, entre autres, de la viande de brousse, le Secrétariat de la CITES devrait discuter avec le Secrétariat de la CDB des meilleurs moyens de promouvoir une collaboration efficace des deux Conventions dans ce domaine.

La délégation du Kenya propose d'amender le premier projet de décision de manière à y inclure le deuxième groupe de pays énumérés au point 5 du document du groupe de travail sur la viande de brousse. La délégation du Ghana, appuyée par la délégation du Kenya, se déclare préoccupée par l'absence d'informations en retour fournies aux pays intéressés par le groupe de travail sur la viande de brousse; elle suggère que ce soit fait par le biais d'un bulletin. Le Secrétariat souligne qu'il est important de maintenir la taille actuelle du groupe de travail pour ne pas compromettre le travail d'harmonisation des politiques et des législations en matière de gestion.

Les projets de décisions sont approuvés à condition qu'il soit consigné dans le procès-verbal de la session que davantage d'informations en retour devraient être fournies aux pays intéressés par le groupe de travail sur la viande de brousse.

63. Evacuation des zones de guerre des grands singes dépendants

La délégation du Kenya présente le document CoP12 Doc. 63 et prie les Parties d'envisager l'établissement d'un mécanisme d'évacuation au cas par cas des zones de guerre des grands singes dépendants. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, déclare qu'elle n'est pas opposée à cette proposition, qui pose cependant un certain nombre de problèmes qu'il convient de résoudre. La Présidente renvoie au lendemain la poursuite du débat sur ce point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.